



Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 23
Date de la convocation : 08/12/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires
Ambroay : Mme Delphine DANIOU-BLANC - déléguée titulaire et M Ben-Amar NASSIA - délégué titulaire
Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires
Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire et Yves PROVENT - délégué suppléant
Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - Pascal COLLIGNON pouvoir à M BABLON, délégués titulaires
Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON - délégué titulaire et Mme Josiane CANARD - déléguée titulaire
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN - déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE - délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : M Dominique DELOFFRE
Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET
Ambroay : M Pascal SIMON
Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA
Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaire de séance : Estelle BARBARIN

23/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président rappelle aux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20231219-DELIB-23-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Il propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Libellé d'emploi	Cadre d'emploi	Ouvert aux contractuels Art. L.132-8	Nombre de poste	Durée temps de travail
Direction	Directeur général des services	Ingénieur	Oui/Non	1	TC
	Chef de projet adjoint au directeur	Ingénieur	Oui/Non	1	TC
Administratif	Secrétaire/accueil	Rédacteur	Oui/Non	1	TC
		Adjoint administratif			
	Secrétaire/comptable/RH	Rédacteur	Oui/Non	1	TC
		Adjoint administratif			
Technique	Technicien assainissement	Technicien	Oui/Non	4	TC
		Agent de maitrise	Oui/Non		
		Adjoint technique	Oui/Non		

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois permanents à temps complet ci-dessus.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Le Président,

Thierry DEROUBAIX

Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération

STEASA

